

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 05-101-1905 rendant définitive une concession accordée au sieur Mokbel à Ambouli.

n° 05-101-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 mars 1905

Numéro JO
n° 101 du 01/04/1905

Date du numéro
1 avril 1905

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 1^{er} juin 1884

Vu les arrêtés des 1^{er} Janvier 1892, 13 Novembre et 29 Décembre 1899, sur le régime des concessions

Vu l'arrêté du 21 Novembre 1903, accordant au sieur Mokbel, une concession provisoire à Ambouli

Vu la lettre du 8 Mars 1905, par laquelle le sieur Mokbel demande que la concession provisoire qui lui avait été accordée à Ambouli soit transformée en concession définitive ; Attendu que le sieur Mokbel a rempli les conditions qui lui avaient été imposées par l'arrêté du 19 Mars 1904

Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 10 Mars 1906 ;

TEXTE INTÉGRAL

ART. L La concession provisoire accordée à Ambouli au sieur Mokbel, par arrêté du 21 Novembre 1903, est transformée en concession définitive. ART . 2. — Les formalités d'enregistrement et de transcription du présent arrêté seront remplies aux frais du concessionnaire et par ses soins, dans le délai d'un mois, à compter de la date du présent arrêté qui sera publié, communiqué et enregistré partout où Hesoïn sera.

Signé: P. PASCAL.